



Compte rendu de la séance du lundi 08 février 2021 18 h 30

Secrétaire(s) de la séance: Marion ISNARD

Présents : Monsieur Robert GAY, Monsieur Didier CONSTANS, Madame Marilyne RICHAUD, Monsieur Jean Louis RE, Madame Annie RUELLAN, Madame Françoise BRENOT, Madame Martine BENSO, Monsieur Bruno MALGAT, Monsieur Daniel ROBERT, Madame Sylvie ESTEVES, Monsieur Olivier PARDIGON, Madame Lydia FENOY, Madame Marion ISNARD, Monsieur Julien GIRAUD, Monsieur Thomas DOUSSOULIN, Monsieur Clement MERLIN, Madame Claire SAMUEL

Excusé(s) :

Absent(s) :

Absent(s) représenté(s) :

Ordre du jour:

1. Octroi de la garantie aux créanciers AFL
2. Autorisation de réalisation d'emprunt
3. Autorisation spéciale budgétaire pour le budget général
4. Autorisation spéciale budgétaire pour le budget de l'eau et assainissement
5. Transfert FODAC 2021 vers le SMSMD
6. Contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en Zone de Revitalisation Rurale avec l'Agence de l'Eau
7. Désignation du représentant de la commune à la CLET
8. Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de personnel entre la CCSB et la commune
9. Participation de la commune à l'Association Canine Sisteronnaise

Délibérations du conseil:

Octroi de la garantie aux créanciers AFL (DE 2021 001)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2014-12 en date du 04/04/14 ayant confié au maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 2017/06, en date du 21/02/17 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Mison,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé par la commune de Mison,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Mison, afin que la commune de Mison puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Monsieur le Maire résume les objectifs et les conditions de cette garantie présenté dans le document joint en annexe.

Où l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide que la Garantie de la commune de Mison est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Mison est autorisée à souscrire pendant l'année 2021, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Mison pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la Garantie est appelée, la commune de Mison s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel viennent s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

- Autorise le maire, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Mison, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de réalisation d'emprunt (DE 2021 002)

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser des emprunts afin de financer les projets d'investissements de la commune. Il propose de faire un prêt relais au budget général de 552 000.00 € avec un remboursement du capital dans deux ans. Ce prêt permettra à la commune d'attendre le versement des subventions prévues pour les différents projets et le remboursement du FCTVA. Il propose d'accepter l'offre de prêt réalisé par la banque des collectivités Agence France Locale avec un taux de 0.15% et l'amortissement du capital in fine.

En plus, il propose pour le budget général M14 de faire un emprunt pour les projets suivants :

- Aménagement du rond-point les Armands 58 000.00€
- Aménagement et travaux aux Hostes 40 000.00 €
- Travaux des Eyssaras 122 000.00 €

Soit un montant total d'emprunt sur le budget général de 220 000.00 € Il propose de faire un emprunt sur 20 ans avec un différé de remboursement de 2 ans. Il propose d'accepter l'offre de prêt réalisé par la banque des collectivités Agence France Locale (AFL) avec un taux fixe de 0.67 % un amortissement linéaire avec différé d'amortissement du capital de 2 ans et une durée de remboursement de 20 ans.

Pour le budget de l'eau et l'assainissement, il propose d'emprunter pour les projets suivants :

- Réfection et création de réseau d'eau et d'assainissement dans le cadre de l'aménagement du rond-point 125 000.00 €
- Travaux la Clapisse 15 000.00 €
- Travaux au Duc 35 000.00

Soit un montant total d'emprunt pour le budget de l'eau et d'assainissement d'un montant de 175 000.00€. Il propose de faire un emprunt sur 20 ans avec un différé sur 2 ans. Il propose d'accepter l'offre de prêt réalisé par la banque des collectivités Agence France Locale avec un taux fixe de 0.67 % un amortissement linéaire avec différé d'amortissement du capital de 2 ans et une durée de remboursement de 20 ans.

Monsieur le maire informe les membres présents que plusieurs banques ont été sollicitées et que l'offre de l'AFL est l'offre la mieux disante.

Où l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser monsieur le Maire à emprunter la somme de 552 000.00€ auprès de la banque des collectivités AFL au taux de 0.15% et l'amortissement du capital in fine dans deux ans.
- D'autoriser monsieur le Maire à emprunter la somme de 220 000.00€ pour le budget général auprès de la banque des collectivités locales AFL avec un taux fixe de 0.67 % un amortissement linéaire avec différé d'amortissement du capital de 2 ans et une durée de remboursement de 20 ans.
- De l'autoriser à emprunter la somme de 175 000.00€ sur le budget de l'eau et l'assainissement auprès avec un taux fixe de 0.67 %, un amortissement linéaire avec différé d'amortissement du capital de 2 ans et une durée de remboursement de 20 ans.
- De l'autoriser à signer les contrats.
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ces différents emprunts.
- De l'autoriser à demander le versement des emprunts demandés.
- Dit que les emprunts seront inscrits dans les budgets dédiés.

Autorisation budgétaire spéciale budget général (DE 2021 003)

L'article L1612-1 du CGCT et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 7) complété par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permettant aux collectivités territoriales, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au vote du budget primitif 2021.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au budget 2021 lors de son adoption.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général dans la limite des montants suivants :

Compte	Libellé-opération	Crédits ouverts
2153	Aménagement d'un giratoire	50 000.00 €
2153	Aménagement dessertes AUB	25 000.00 €
2031	Eyssaras	8 500.00
2151	Eyssaras	30 000.00
2151	Les hostes	25 000.00
2151	FontMichelle	20 904.00 €
Total		159 404.00 €

- de rappeler que les dépenses d'investissements de l'exercice 2020 hors reste à réaliser 2019 et annuités en capital d'emprunts s'établissent à 959 599.31€ et que les crédits ouverts au titre de la présente délibération s'établissent en dessous des 25 % des dépenses 2020 précitées.

- de préciser aussi que les crédits correspondants seront repris au budget 2021.

Délibération spéciale budget eau (DE 2021 004)

L'article L1612-1 du CGCT et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 7) complété par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permettant aux collectivités territoriales, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au vote du budget primitif 2021.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au budget 2021 lors de son adoption.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget eau et assainissement dans la limite des montants suivants :

Compte	Libellé-opération	Crédits ouverts
2156	Fontmichelle	11 850.60
2156	Rond-point	25 000.00
2156	Voie de desserte AUB	25 000.00
Total		61 850.60€

- de rappeler que les dépenses d'investissements de l'exercice 2020 hors reste à réaliser 2019 et annuité en capital d'emprunts s'établissent à 322 679.40 € et que les crédits ouverts au titre de la présente délibération s'établissent en dessous des 25 % des dépenses 2020 précités.

Transfert FODAC 2021 vers le SMSMD (DE 2021 005)

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence lors de son assemblée du 9 décembre 2016 a modifié ses critères d'intervention pour le financement de l'Éclairage Public.

De fait, le subventionnement de l'éclairage public peut s'effectuer, depuis 2017, par le biais du FODAC.

Le Maire souhaite que la commune opte pour la sollicitation d'une subvention Éclairage Public en 2021 afin de réaliser la réhabilitation de l'éclairage à champ Florin 2.

Ces projets seront portés par le Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne Durance des réseaux d'Éclairage Public et de Télécommunications.

Le montant maximum de la subvention FODAC 2021 au titre de l'EP est de 9 600 € HT correspondant à un montant de travaux de 38 400 € HT.

Où l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De solliciter le financement du FODAC en 2021 sur une opération d'éclairage public afin de réaliser la réhabilitation de Champ Florin 2

- D'accepter que le Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne Durance des réseaux d'Éclairage Public et de Télécommunications porte la demande de financement au nom de la commune de Mison.

Contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en Zone de Revitalisation Rurale avec l'Agence de l'Eau. (DE 2021 006)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau, qui met en place des contrats avec les communes et les EPCI situés en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) pour le financement d'opérations d'investissements pour l'eau et l'assainissement sur la période 2021 -2022.

Ce contrat a pour objet de définir :

- Le programme de travaux que les communes et les autorités organisatrices compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement doivent engager afin de permettre un rattrapage structurel pour leurs services d'eau potable et d'assainissement.
- Les conditions d'attributions des aides financières de l'agence de l'eau pour la réalisation de ce programme.

Les objectifs poursuivis sont :

- Réaliser des diagnostics des services Eau et Assainissement afin de mettre à jour les schémas directeurs obsolètes,
- Mettre en conformité les systèmes d'assainissement, d'une part, en créant ou réhabilitant des stations d'épuration,
- Réaliser des travaux de réhabilitation ou de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans le but de limiter les eaux claires parasites météoritiques,
- Réaliser des travaux d'amélioration de rendements de réseaux d'eau potable dans le but de répondre au Grenelle 2,
- Mettre en conformité les ouvrages de captages d'eau afin de pérenniser la sécurisation des réseaux de distribution d'eau potable,
- Améliorer la sectorisation des réseaux qui n'en disposent pas à ce jour pour une meilleure connaissance de leur fonctionnement et une gestion raisonnée de la ressource en eau,
- Mettre en conformité ou optimiser les unités de traitement afin de répondre aux exigences réglementaires et sanitaires.

Monsieur le Maire informe son conseil des différents projets qu'il souhaite soumettre au titre des demandes de financement .

Où l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- Décide d'approuver les termes du contrat établi avec l'Agence de l'Eau relatif au rattrapage structurel de la commune présente en zone de revitalisation rurale pour son service de l'eau potable et de l'assainissement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Désignation du représentant de la commune à la CLET (DE 2021 007)

Le Maire informe les conseillers qu'aux termes de l'article 1609 nonies C du code général des impôts Alinéa 7 du IV, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Cette commission est instituée pour le calcul des charges dans le cadre des transferts de compétence des communes à la communauté de communes et qu'elle réalise un rapport chaque année sur l'évaluation des transferts qui est présenté en Conseil Municipal.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Les dispositions relatives à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se bornent donc à poser les règles principales régissant cette dernière, tant en ce qui concerne les membres de la commission que le fonctionnement de celle-ci. Elles laissent donc une relative marge de manœuvre aux EPCI et à leurs communes membres pour organiser le fonctionnement de celle-ci.

Le Maire propose sa candidature

Où l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Désigner monsieur le Maire comme représentant de la commune à la CLECT auprès de la CCSB

Participation de la commune à l'association canine Sisteronaise (DE 2021 008)

L'association canine sisteronaise demande tous les ans une participation de la commune. Pour cette année 2021, elle sollicite la commune à hauteur de 1 150 € pour notre forfait annuel.

Où l'expose de monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver une participation financière de la commune au fonctionnement de l'association canine sisteronaise pour l'année 2020 de 1 150 €.
- Dit que cette somme sera inscrite dans le prochain budget.

Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de personnel entre la CCSB et la commune (DE 2021 009)

Monsieur le Maire explique aux membres présents que la communauté de communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) peut mettre à disposition des communes du personnel administratif afin de pallier l'absence d'agent, ou un surcroît d'activité, et maintenir ainsi la continuité du service public et un service de qualité pour les administrés.

Monsieur le maire précise que la convention cadre permet à la commune si nécessaire de bénéficier de ce service. Le coût horaire de ce service est de 23€ comprenant le coût salarial ainsi que tous les

frais afférents au fonctionnement du service de la CCSB (frais de déplacement, la gestion administrative et comptable...).

Il précise que les tarifs pourront être révisés chaque année sous forme d'un avenant à la convention et devra faire l'objet d'une délibération concordante des deux parties.

Monsieur le Maire résumé les conditions de la convention annexée à la présente convention et demande à son conseil municipal de l'autoriser à la signer.

Où l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition du service « secrétariat de mairie »
- Autorise monsieur le maire à faire appel à ce service en cas d'absence de personnel ou de surcroît de travail

Pour extrait conforme,
Le Maire

Robert GAY

